



## Fin de la période d'essai après établissement d'un cdi

Par **Anne**, le **06/11/2011** à **12:50**

Bonjour,

Voici ma question : J'ai été embauchée par une Société sous-traitante comme employée. J'ai reçu un CDI avec une période d'essai de 2 mois. (En nombre d'heures il s'agit de moins d'heures par semaine qu'un temps partiel) J'ai donné entière satisfaction à la société cliente. Ma période d'essai prend fin le 15 novembre. Le 3 nov j'ai reçu un appel téléphonique de la société sous traitante pour m'annoncer qu'elle mettait fin à ma période d'essai non pas par rapport à mon travail mais parce que ayant perdu des clients elle devait reclasser son personnel. J'ai reçu une lettre avec AR le 4/11 oblitérée le 03/11. La lettre est elle datée du 31 octobre.

1ère question : Concernant la lettre R avec AR la société mettant fin à une période d'essai se doit de prévenir 15 jours à l'avance le salarié si il est en poste depuis plus d'un mois, ont ils commis une faute ?

2ème question : Concernant le fait que la fin de la période d'essai doit plutôt concerner un problème de qualité de travail l'arrêté de la cour de Cass 20/11/2007 N° 06-41.212 que je ne connais pas mais qui est repris souvent dans des situations de litige peut il s'appliquer à mon cas ?

Je souhaiterais aller plus loin dans cette affaire car je trouve inadmissible de traiter les gens comme des mouchoirs en papier que l'on jette après usage, mais la société est elle finalement dans son plein droit;

Je vous remercie par avance, cordialement

Par **pat76**, le **06/11/2011** à **17:48**

Bonjour

Prenez l'exemplaire de votre CDI votre bulletin de salaire et allez dès que possible à l'inspection du travail.

Ensuite, revenez sur le forum.

Par **Anne**, le **09/11/2011** à **18:17**

Bonjour, je vous remercie pour votre réponse.

J'ai contacté l'inspection du travail, concernant la période d'essai ayant une convention collective de prestataire de services ils sont en règle. Par contre il y a bien non respect du pourvoi 06-41212 du 20/11/2007 de la cour de cassation. Comment faire valoir mes droits ?  
Cordialement

Par **pat76**, le **09/11/2011** à **18:22**

Bonjour

Procédure devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Demander l'aide d'un syndicat pour la procédure.